



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 13/12/2021

Date de la convocation:

06/12/2021

Date d'affichage:

06/12/2021

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

L'an 2021 et le 13 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Froeschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelynne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MME STURM Céline ;

MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration :

- M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot ;

- M. RUTSCH François donne procuration à M. ISEL Roger ;

- M. NIEDERERER Gérard donne procuration à M. SCHNEIDER Francis ;

Elus absents:

Titulaire :

M. SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle ;

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme DUDT Lysiane

Réf : 073.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

073.2021 : Convention d'objectif et de moyens avec l'association FDMJC pour le service animation jeunesse FDMJC au 01.01.2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°043.2021 du conseil communautaire en date du 12.07.2021 : « Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association FDMJC (Périscolaire, Enfance-Jeunesse) de prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 »,

Vu la convention en cours avec la FDMJC concernant le service jeunesse et les actions associées,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC pour le service jeunesse,

Considérant que le service jeunesse s'adresse aux jeunes du territoire de 12 à 30 ans. Il comprend un accompagnement des jeunes dans leur projet avec les jeunes engagés, l'accueil de services civiques, des interventions au collège dans le cadre d'un partenariat, la mise en place de séjour et d'accueil de loisirs sans hébergement, l'accompagnement de jeunes à la création d'association... l'objectif étant de faire des jeunes des acteurs du territoire,

Considérant que le service de gestion de l'accueil périscolaire et enfance fait l'objet d'une délégation de service public à compter du 01.01.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC d'Alsace, pour ce qui concerne le service animation-jeunesse, pour une durée de trois ans à compter du 01.01.2022, fixant les conditions matérielles et financières du partenariat, comprenant notamment la mise à disposition de locaux,**
- **De fixer les missions principales confiées comme suit :**
 - Assurer l'accompagnement des jeunes dans leur projet avec les jeunes engagés,
 - Assurer l'accueil de services civiques et leur implication en matière d'animation-jeunesse,
 - Assurer des interventions au collège de Woerth dans le cadre d'un partenariat en place,
 - Assurer la mise en place de séjours et d'accueils de loisirs sans hébergement,
 - Assurer l'accompagnement de jeunes à la création d'association,

- **Et de manière générale accompagner et appuyer toute démarche entreprise par les jeunes du territoire, âgés de 12 à 30 ans, en matière de développement et d'animation locale, en poursuivant l'objectif d'en faire des acteurs du territoire,**
- **De prévoir une enveloppe budgétaire annuelle en lien avec les actions conduites, et prenant en charge notamment le coût de poste des agents FDMJC intervenant sur le territoire, de l'ordre de 60 000 € (subvention escomptée FONJEP de l'ordre de 10 000 € déduite),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/12/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL